

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 07 novembre 2023 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Monsieur Loulou LEDAN LACOSTE- est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Mme SILVA Manon

M. BRIZ Denis

M. GAUTHIER Richard

M.GIRAUDEAU Frédéric

M. LANDSHEERE Kevin

M LACOSTE- LEDAN Loulou

Ayant donné pouvoir à

M. OLZER Mickaël à Mme SILVA Manon

M. LEDAN Joël à M BRIZ Denis

Absents

Mme Carine BUTLER

M . Laurent ELLISSAGARAY

M Laurent TODERO

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

3423: approbation du PV du 20 JUIN 2023

3523 : adhésion et transfert de la compétence éclairage public au syndicat

3623 : acquisition de terrain agricole1

3723 : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement non collectif du SIAEP BDG

3823 : convention de partenariat sur l'organisation du temps libre multisport adultes

3923 : Tarif location salle de convivialité

DECISION

DEC2 : validation de devis comptoir de l'ours peinture salle des fêtes

DEC3 : validation du devis de la société Prodes tables salle des fêtes

DEC4 : validation du devis de la société CF paysage : abattage d'arbres moulin de Piis

QUESTIONS DIVERSES :

* Association les amis du moulin de Piis

* fermeture du parc du Moulin de Piis suite à des chutes de branches

* >Vœux à la population

* Repas à la population

* Aide départementale : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, subvention acquisition foncière

* Réponse de la cdc concernant la rémunération des stagiaires au sein de la CDC

* Contrat Sacpa intercommunal

DELIBERATION 3423 :

Après lecture du Procès-verbal du 20 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 05 avril 2023 annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2023.

Après lecture du Procès-verbal du 05 avril 2023

DELIBERATION 3523

Vu les articles L5212-16 et L5211-18 du CGCT portant adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Soucieuse de garantir un bon fonctionnement de son Eclairage Public, la commune de Bassanne 33190 envisage d'adhérer au SDEEG et de désigner un délégué pour participer à la gouvernance du syndicat. Ce dernier peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement), sur la base d'un recensement exhaustif effectué par le SDEEG du patrimoine existant sur la commune.

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de M. GAUTHIER Richard, Maire de la commune de Bassanne, en justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide :

- d'adhérer au SDEEG et de désigner M. GAUTHIER Richard., en tant que délégué(e),
- de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 01 janvier 2024 :

Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,

Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

DELIBERATION 3623

Monsieur Le Maire expose qu'il a reçu une proposition de vente pour la parcelle cadastrée section ZA n° 32 située au lieudit Moulin de Piis pour un montant de 12 000 €. Cette parcelle mesure 12 200 mètres carrés. La commune a pour projet d'aménager un parking et de planter la parcelle d'arbres.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain pour la somme de 12 000 euros et de charger l'office notarial SCP Cintas Détrieux sise 34 rue Gambetta 33190 La Réole pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition du terrain pour la somme de 12 000 euros
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.
- autorise le Maire à inscrire au Budget Primitif 2024 les sommes nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

DELIBERATION 3723

Monsieur ou Madame le Maire rappelle que la commune de Bassanne a transféré sa compétence eau et assainissement au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Bassanne - Dropt - Garonne.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat a présenté un RPQS pour rendre compte de l'exercice 2022 des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ces RPQS ont été transmis à chaque membre du Syndicat.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune membre du Syndicat présente à son tour, à son conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels établis par le Syndicat.

Le Conseil municipal :

- prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022.

DELIBERATION 3823

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation du Temps libre Multisport Adultes de la CDC du Réolais en Sud Gironde, la commune de Bassanne met à disposition les abords du Moulin de Piis et la salle des fêtes de la mairie (en cas d'intempéries) lors des randonnées organisées les mardis matins.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil municipal à délibérer

Le Conseil municipal :

- Donne son accord pour que le maire engage la commune dans ce partenariat
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 3923

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des augmentations des tarifs des fluides (électricité) et au vu des tarifs des salles des fêtes sur les communes environnantes, il convient de réviser le tarif de location de la salle de convivialité.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 10 euros : soit

- * un tarif pour les résidents de la commune de 50 euros
- * un tarif pour les non-résidents de 130 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'augmentation des tarifs à compter du 01 janvier 2024
- autorise le Maire à modifier la convention de location en ce sens
- autorise le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

DECISIONS

DEC2 : validation de devis comptoir de l'ours peinture salle des fêtes

DEC3 : validation du devis de la société Prodes tables salle des fêtes

DEC4 : validation du devis de la société CF paysage : abattage d'arbres moulin de Piis

Questions diverses

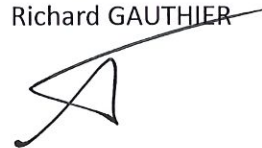
- Le moulin de Piis est fermé car au public car les démarches sont en cours pour le faire valider en ERP (établissement recevant du public) . si quelqu'un souhaite y accéder il faut contacter la mairie.
- Les vœux à la population se tiendront le 19 janvier 2023 à 19H00, un apéritif dinatoire est à prévoir.
- La municipalité s'oriente à nouveau vers un repas offert à la population pour marquer l'entrée dans la nouvelle année.

Fin de séance à 21H30.

Le Secrétaire de Séance
Loulou LEDAN LACOSTE

A blue ink signature of Loulou LEDAN LACOSTE, written in a cursive style.

Le Maire
Richard GAUTHIER

A black ink signature of Richard GAUTHIER, written in a stylized, angular cursive style.